

And debate arising thereon, the amendment was, by unanimous consent, withdrawn.

David Daubney moved,—That Clause 1 be amended by striking out lines 4 and 5, on page 2, and substituting the following therefor:

“under the circumstances to promote, encourage, or advocate the production, preparation”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

At 12:02 o'clock p.m. the Committee suspended sitting.

At 12:10 o'clock p.m. the Committee resumed its sitting.

By unanimous consent, David Daubney moved,—That Clause 1 be amended by striking out line 16, on page 1, and substituting the following therefor:

“and Drugs Act used in a manner contrary to the provisions of these Acts and the regulations thereto;”

After debate, the question being put on the amendment it was agreed to.

Clause 1, as amended, carried.

The Title of the Bill carried.

The Bill, as amended, carried.

ORDERED,—That the Committee reprint Bill C-264, as amended, for the use of the House at report stage.

It was agreed,—That the Chairman do report Bill C-264, as amended, to the House.

At 12:17 o'clock p.m. the Committee adjourned.

Charles Robert
Clerk of the Committee

Un débat s'engage sur l'amendement, puis celui-ci est retiré à l'unanimité.

David Daubney propose,—Que l'article 1 soit modifié, en substituant aux lignes 18 et 19, page 1, ce qui suit:

«rence à la préconiser, à l'encourager ou à la favoriser.»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

À 12 h 02, le Comité interrompt les travaux.

À 12 h 10, le Comité reprend les travaux.

Par consentement unanime, David Daubney propose,—Que l'article 1 soit modifié en substituant à la ligne 5, page 2, ce qui suit:

«drogues et qui est utilisé ou utilisée contrairement aux dispositions de ces lois et de leurs règlements d'application.»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 1 ainsi modifié est adopté.

Le titre du projet de loi est adopté.

Le projet de loi, sous sa forme modifiée, est adopté.

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité fasse réimprimer le projet de loi C-264, sous sa forme modifiée, à l'usage de la Chambre à l'étape du rapport.

Il est convenu,—Que le président fasse rapport, à la Chambre, du projet de loi C-264 sous sa forme modifiée.

À 12 h 17, le Comité lève la séance.

Le greffier du Comité
Charles Robert